

**MAIRIE DE BRY SUR MARNE – 94 -**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 20 DECEMBRE 2007**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille sept, le jeudi 20 décembre, à 19h30, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 13 décembre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPILBAUER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de Conseillers présents : 19

**Etaient Présents :**

M. Jean-Pierre SPILBAUER, Maire  
M. ROBLIN Dominique, M. ARNAULT Jean-Pierre, Mme MOULIN Marie-Sylvie, M. TASSE Michel, Mme DUJARDIN Isabelle, Mme DELEPAULE Nathalie, Adjointes au Maire  
Mme BROCHET Ariella, M. VISCONTI Jean-Paul, Mme CAZABEIL Dominique, Mme MARLET Nicole, M. PHILIPPOT Claude, M. GUENAULT Marc, Mme HOCHARD Monette, M. BARBIER Claude, M. BARBIER Joël, Mme DALLEAU Isabelle, M. BESSIERE Jean-Yves, M. CHATARD Jean, Conseillers municipaux

**Ont donné pouvoir :**

Mme Valérie GUHUR à Mme Marie-Sylvie MOULIN.  
Mlle Marilyn DESCOINS-ERIC à M. Michel TASSE.  
M. Michel CREUZA à M. Joël BARBIER.  
M. Jean-Pierre ANTONIO à Mme Nicole MARLET.  
Mme Monique TOMIC à Mme Ariella BROCHET.  
Mme Christine LANTY à Mme Isabelle DUJARDIN.  
Mme Véronique GARDIN à M. Claude BARBIER.  
M. Philippe GENEST à M. Jean-Yves BESSIERE.

**Absent excusé :**

M. LEUXE André

**Absents :**

M. FOURNEUF Gérard, M. QUENOT Philippe  
Mme CAVANNA Claudine, Mme ZUCKERMAN Laurel, M. GENEVOIS Romain

**Secrétaire de séance :** Monsieur Joël BARBIER

**ORDRE DU JOUR**

Adoption du procès-verbal de la séance du

- 1 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution - Compte rendu
- 2 - Budget Principal - Décision modificative n°4
- 3 - Budget Principal - Adoption du Budget Primitif 2008
- 4 - Budget Annexe de l'Assainissement - Fixation de la surtaxe communale d'assainissement 2008

- 5 - Budget Annexe de l'Assainissement - Adoption du Budget Primitif 2008
- 6 - Budget Annexe de la Z.A. des Maisons Rouges - Adoption du Budget Primitif 2008
- 7 - Adoption de l'état de répartition des subventions pour l'année 2008
- 8 - Approbation des projets de convention à intervenir avec les associations percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros et Autorisation donnée au Maire de signer lesdites conventions
- 9 - Approbation de la convention entre la Commune de Bry-sur-Marne et la Coopérative d'activités et d'emploi 'Coopaname' et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention
- 10 - Indemnité compensant les jours de repos travaillés
- 11 - Tableau des effectifs pour l'année 2008
- 12 - Approbation de l'avenant n°1 au marché de collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers et assimilés hors incinération des ordures ménagères et des déchets du marché - autorisation donnée au maire de le signer
- 13 - Approbation de l'avenant n°1 au marché de 'maintenace et contrôle des installations dans tous les bâtiments communaux' lot n° 1 'Maintenance et exploitation des installations de chauffage' - Autorisation donnée au Maire de le signer
- 14 - Approbation de l'avenant n°1 au marché de transfert et traitement des déchets ménagers des particuliers à la décharge - Autorisation donnée au maire de le signer
- 15 - Approbation du projet d'avenant n°1 au marché de ré habilitation et construction de la maison des associations 'Lot n°10 - Voirie - Réseaux divers' - autorisation donnée au maire de le signer
- 16 - Approbation de l'avenant n°1 au marché de fourniture de matériaux et matériels de construction - Autorisation donnée au maire de le signer
- 17 - Approbation du projet de convention avec le syndicat des copropriétaires 'les balcons de bry' - autorisation donnée au Maire de la signer
- 18 - Approbation des conventions de prestation de service unique (PSU) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne pour les structures Petite Enfance et Autorisation donnée au Maire de signer lesdites conventions
- 19 - Approbation du Contrat Enfance Jeunesse 2007/2010 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne et Autorisation donnée au Maire de signer ledit contrat
- 20 - Approbation du nouveau règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique
- 21 - Approbation du projet de convention d'activité libérale 2008 sur les courts de tennis Léopold Bellan d'un professeur de tennis et Autorisation donnée au Maire de la signer

Questions diverses.

## **OUVERTURE DE LA SEANCE**

## **EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2007-**

Monsieur Bessière fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans les délibérés de la délibération n° 2007/D116 concernant la répartition des subventions départementales 2007. Il y avait 3 abstentions et non l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal ainsi rectifié de la séance du 12 novembre 2007.

**2007/D143 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION - COMPTE RENDU**

**EXPOSE DE** Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte rendu des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la dernière séance dans le cadre des délégations d'attribution que vous m'avez accordées le 27 juin 2005, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vendredi 12 octobre 2007	20070197	Augmentation de la régie d'avance du service Musée Adrien Mentienne. Afin de satisfaire l'accroissement de l'activité du musée, il est nécessaire d'augmenter la régie d'avance en portant son montant de 152.45€ à 500€.
Vendredi 12 octobre 2007	20070211	Marché d'étude préalable à l'opération d'aménagement des terrains de l'Institut National de l'Audiovisuel, conclu avec la société MOBILITIS sise 9 rue Scribe à Paris (75009), pour un montant de 79 950€ HT.
Mardi 23 octobre 2007	20070226	Annule et remplace la décision n°20070221 du 19/10/2007 (erreur de télétransmission) : Marché de fourniture et maintenance de matériels horticoles conclu avec la société VERNATURE, sise 32 avenue de Rigny à bry-sur-Marne, pour un montant par lot minimum annuel de 2 000€ et maximum de 16 000€ HT.
Vendredi 26 octobre 2007	20070228	Signature d'un contrat d'assurance « voyage » avec la société COPRACO, sise 26 rue du faubourg Saint Antoine à Paris (75012), d'un montant de 80€ TTC, pour le séjour à Kansas City (Etats-Unis), du 31/10 au 05/11/2007, effectué par Monsieur le Maire et Madame Calvarin.
Mercredi 30 octobres 2007	20070229	Actualisation des tarifs du service Fêtes et animations 2008. - Salle Daguerre . Journée sans régie : 369.25€, avec régie + techniciens municipaux : 740.50€ . Réunion de quelques heures : 185.65€ - Salles du Mille-Club et du Château Lorentz . Journée entière : 221.35€ . Réunion quelques heures : 92.80€ - Salle des Conférences . Journée entière (+ cuisine) : 381.50€ . ½ journée (+cuisine) : 221.35€ . Réunion quelques heures (sans cuisine) : 138.70€ . Réception membres personnel communal : 138.70€ - Cautionnement : 279€ - Remboursement d'une heure de ménage par agent : 17.35€ - Animations et fêtes . Salons – expositions et marché de Noël Table : 9.08€ . Brocante Bryards le m. linéaire : 8,00€ Non bryards le m. Linéaire : 11.35€ . Installation des forains sur la commune / jour Parking Daguerre : 83.25€ Parking F. Faure : 31.20€ Place Devinck : 5.20€ Consommation électrique : gratuite
Mercredi 30 octobre 2007	20070230	Spectacle poétique : Danse contemporaine «Bulu » à la médiathèque J. Verne, présenté par Monsieur M.J Blache agissant au nom de la Compagnie Nadja, sise

		Le Montel à Antoingt (63340), pour la somme de 780€ TTC.
Jeudi 8 novembre 2007	20070231	Modification du mode d'encaissement de la régie de recettes de la Crèche du Colombier qui se fera désormais par chèques (bancaires, postaux et assimilés), en numéraire ou par CESU
Jeudi 8 novembre 2007	20070232	Modification du mode d'encaissement de la régie de recettes de la Crèche familiale qui se fera désormais par chèques (bancaires, postaux et assimilés), en numéraire ou par CESU
Jeudi 8 novembre 2007	20070233	Modification du mode d'encaissement de la régie de recettes de la Mini crèche qui se fera désormais par chèques (bancaires, postaux et assimilés), en numéraire ou par CESU
Lundi 5 novembre 2007	20070234	Avenant au contrat de maintenance n° 2006/01/1037 des logiciels de la société « Ciril », sise 20 rue L. Guérin à Villeurbanne (69603), à compter du 01/01/2008, pour une redevance annuelle de 16 752.09€ HT.
Lundi 5 novembre 2007	20070235	Contrat de maintenance du logiciel OPSYS avec la société du même nom, sise 2 rue V. Perrin à Seyssinnet Pariset (38172), à compter du 01/01/2008, pour une redevance annuelle de 2 234.72€ HT.
Jeudi 8 novembre 2007	20070236	Modification du mode d'encaissement de la régie de recettes de la Halte garderie qui se fera désormais par chèques (bancaires, postaux et assimilés), en numéraire ou par CESU
Lundi 5 novembre 2007	20070237	Signature d'un contrat n°RS0708589 : assurance tous risques exposition « Poésie française contemporaine » se déroulant du 6/11 au 11/12/2007 à la médiathèque J. Verne , avec la société COPRACO, sise 26 rue du faubourg Saint Antoine à Paris (75012), pour un montant de 500€ TTC.
Mardi 6 novembre 2007	20070238	Contrat de prestation avec l'association La Source, sise Groupe scolaire Lamartine – boulevard des Jondelles à Roissy en Brie (77680), pour le fonctionnement d'un atelier « Initiation à la danse Salsa » du 6 au 7/11/2007 à l'Espace jeunes, pour un montant de 120€ TTC.
Mardi 6 novembre 2007	20070239	Contrat de prestation avec l'association Capoeira Palmarès, sise 3 rue de la Palestine à Paris (75019), pour le fonctionnement d'un atelier « Initiation à la Capoeira » du 5 au 7/11/2007, à l'Espace jeunes, pour un montant de 180€ TTC.
Mardi 6 novembre 2007	20070240	Convention pour l'organisation du Contrat de ville pour année scolaire 2007/2008 avec l'association « Le théâtre de l'imprévu », sise Espace D. Sorano à Vincennes (94301), du 01/10/2007 au 01/07/2008, pour un montant de 32.08€ TTC/ séance, à raison de 4 séances hebdomadaires en direction des élèves de CM2 des écoles de la commune.
Mercredi 7 novembre 2007	20070241	Donation d'un véhicule Kangoo immatriculé 348VJ94 par l'association Office Culturel de Bry, à la commune.
Jeudi 8 novembre 2007	20070243	Contrat de cession artistique pour l'animation du marché de Noël de la commune avec la société Mélusine, sise 15 rue Tesson à Paris (75010), du 7 au 8/12/2007, pour un montant de 2 954.00€ TTC.
Mercredi 14 novembre 2007	20070245	Contrat d'intervention avec le centre régional d'information et de prévention du SIDA, sis Tour Maine Montparnasse – 33 avenue du Maine à Paris (75755), pour un montant de 153€ TTC, pour le fonctionnement d'une action « Animation/débat » mercredi 28/11/2007, dans le cadre de l'action « Semaine Santé jeunes ».

Mercredi 14 novembre	20070247	Contrat d'intervention avec l'association « Le réseau des Boucles de la Marne », sise 28 rue des Perroquets à Champigny (94500), pour un montant de 60€ TTC, pour le fonctionnement d'une action « Conférence/débat » mardi 27/11/2007, dans le cadre de l'action « Semaine Santé Jeunes ».
Mercredi 14 novembre 2007	20070248	Contrat de prestation avec l'association « Créations Omnivores », sise 19 avenue des Hautes Bryères à Villejuif (94817), pour un montant de 1 545€ TTC, pour la réalisation d'un spectacle de rue et d'un atelier « Théâtre forum » vendredi 30/11/2007, dans le cadre de l'action « Semaine Santé Jeunes ».
Mercredi 14 novembre 2007	20070249	Annule et remplace la DM n°20070140 du 28/06/2007 : signature d'un contrat d'entretien pour l'orgue utilisé par l'Ecole municipale de musique avec Mr Y. Fossaert, facteur d'orgues à Mondreville (77570), pour une durée de 3 ans à compter du 01/06/2007 et un montant annuel de 532.73€ TTC.
Mercredi 14 novembre 2007	20070250	Marché de modernisation de l'ensemble des clôtures des courts du Tennis Club de Bry sur Marne conclu avec la société Tennis Chem Industries, sise 2 chemin du Solarium à Gradignan (33174), pour un montant de 84 629 € HT.
Mercredi 14 novembre 2007	20070251	Accord-cadre relatif à la fourniture de mobiliers et d'accessoires pour les besoins des services municipaux de Bry-sur-Marne (mobiliers de bureau, mobilier spécifique petite enfance et mobilier scolaire) conclu avec les sociétés Burokey à Joinville le Pont (94340), Atlas déco au Perreux sur Marne (94170) et Buromédia à Chatou (78406).
Mercredi 14 novembre 2007	20070252	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la construction de la Maison des Associations conclu avec la société cotraitante J+L Architectures, suite à son changement de forme juridique.
Mercredi 21 novembre 2007	20070253	Contrat de cession artistique pour l'inauguration de la Passerelle de Bry avec la société Mélusine, sise 15 rue Tesson à Paris (75010), pour une animation musicale le 1 <sup>er</sup> /12/2007, d'un montant de 896.75€ TTC.
Mercredi 21 novembre 2007	20070254	Contrat de cession artistique pour les animations de Noël des enfants avec la Société Mélusine, sise 15 rue Tesson à Paris (75010), pour une animation silhouettiste le 22/12/2007, d'un montant de 735.54€ TTC.
Mercredi 21 novembre 2007	20070255	Contrat de cession artistique pour les animations de la fête des commerçants des Hauts Bry avec la Société Mélusine, sise 15 rue Tesson à Paris (75010), pour une animation magie le 01/12/2007, d'un montant de 792.31€ TTC.
Mercredi 21 novembre 2007	20070256	Contrat de prestation artistique pour le marché de Noël avec la société Delta Service organisation, sise 15 rue Cugnot à Paris (75018), pour une animation conte le 08/12/2007, d'un montant de 1 375.40€ TTC.
Jeudi 22 novembre 2007	20070257	Introduction d'une requête aux fins de référé – Instruction devant le Président du Tribunal Administratif de Melun statuant en référé, afin de déterminer les causes du sinistre relatif à l'effondrement du plancher du 2 <sup>e</sup> étage d'un bâtiment communal, sis 6 grande rue Charles de Gaulle, et les responsabilités de chacun des intervenants sur le chantier.
Mardi 27 novembre 2007	20070258	Contrat de maintenance du logiciel SACSO, conclu avec la société Sigec, sise route de Beaudinard à

		Aubagne (13400), à compter du 01/01/2008, pour une durée de 1 an renouvelable et pour un montant annuel de 1906.59€ HT.
Mardi 27 novembre 2007	20070259	Contrat de maintenance du logiciel LOGEM, conclu avec la société Sigec, sise route de Beaudinard à Aubagne (13400), à compter de la date de notification du contrat, pour une durée de 1 an renouvelable et pour un montant annuel de 1 095.56€ HT.
Mardi 27 novembre 2007	20070260	Concert de musique Bossa Nova par D. Sustrac à la médiathèque J. Verne. Signature d'un contrat avec la société Zinzin Production représentée par Mr Durand-Salmon, sise 14 rue du Montgolfier à Paris (75003), pour une représentation le 15/12/2007, d'un montant de 600€ TTC.
Mardi 27 novembre 2007	20070261	Contrat de vente pour un spectacle théâtral au centre de loisirs P. Barilliet le 5/12/2007, conclu avec l'association « L'Escapade », sise 3 bis rue P. Brossolette au Plessis Bouchard (95130), pour un montant de 500€.
Mardi 27 novembre 2007	20070262	Fixation des tarifs des participations familiales relatives aux classes d'environnement pour l'année scolaire 2007/2008, à compter du 01/01/2008 : - Ecole elem. H. Cahn (par enfant), classes CE2, CM1 et CM2 . Ile Grande « Le Baly », 12 au 21/03/08 : 269€ . Futuroscope, avril et mai 2008 : 152€ - Ecole elem. La pépinière (par enfant), classes CM1 et CM2 . Grand Nord Relais de Chantelouve à Laffrey, 7 au 18/01/2008 : 285€ - Ecole elem. P. Barilliet (par enfant), classes CP et CE1 . Chevillon, 4 au 08/02/2008 : 133€ - Ecole L. Daguerre (par enfant), classes GS maternelle, CE1, CE2 et CM1 . Senequet, 7 au 11/04/2008 : 140€ . Mont Saint-Michel, avril/mai/juin 2008 : 112€
Mercredi 28 novembre 2007	20070263	Marché de mission de contrôle technique des travaux de modernisation de la couverture de la salle de la Pépinière, conclu avec la société Batiplus, sise 25 rue A. Nobel à Champs sur Marne (77420), pour un montant de 1 960€ HT.
Jeudi 29 novembre 2007	20070264	Signature d'un contrat d'assurance « Topexpo risques spéciaux » n°304207 de la société Albinga, d'un montant de 500€ TTC, pour l' « Exposition d'un fan » à la médiathèque J. Verne du 30/11/2007 au 10/01/2008

#### **DISCUSSION :**

Concernant la décision n°20070211 portant sur le marché d'étude préalable à l'aménagement des terrains de l'INA, Monsieur Bessière demande si la ville est devenue propriétaire des lieux ou si elle envisage de les acquérir ? Monsieur Bessière ne comprend pas pourquoi cette mission est à la charge de la mairie.

Monsieur le Maire explique que l'Ina a un projet de restructuration de ses locaux visant à recentrer son cœur de métier (l'archivage) dans de nouveaux bâtiments, avec des installations répondant aux normes de sécurité actuelles et aux nouvelles technologies, et d'abandonner les locaux actuellement loués. Ces nouveaux locaux seraient aménagés.

Pour financer ces opérations de construction, l'Ina envisage de revendre une surface de 23 000 m<sup>2</sup>. La destination future de ces terrains (zones d'activités, opérations mixtes...) n'est pas encore définie mais il convient, au préalable, de conduire une étude pour mesurer leur rentabilité et la meilleure destination possible. La ville souhaite se porter acquéreur de ces terrains, directement ou

indirectement, pour y installer de nouvelles entreprises et créer ainsi de nouveaux emplois sur la commune.

Concernant la décision n° 20070250 « Modernisation de l'ensemble des clôtures des courts du Tennis club de Bry-sur-Marne », Monsieur Bessière demande pourquoi la Mairie participe à ces dépenses ?

Monsieur le Maire explique que la Mairie s'engage financièrement dans ces travaux de clôtures des courts de tennis en tant que propriétaire des lieux et pour compenser la perte d'un court de tennis résultant de la fermeture du Gymnase Léopold Bellan.

Concernant la décision n°20070257 « Introduction d'une requête aux fins de référé – Instruction devant le Président du Tribunal Administratif de Melun statuant en référé », Monsieur Bessière souhaite avoir des explications complémentaires sur l'introduction de cette requête (choix de la juridiction, motifs...).

Monsieur le Maire répond que suite à l'effondrement du plancher du 2ème étage de la Maison Joron et de l'écroulement du mur rue Jules Benoît qui ont eu lieu le 1<sup>er</sup> novembre 2007, il est important de déterminer les causes du sinistre et les responsabilités de chacun des intervenants dans la mesure où des frais d'expertise et des travaux supplémentaires vont être engagés pour déblayer les gravats et étayer la construction. Toutefois, compte tenu de la complexité de la procédure, l'arrêt des travaux qu'elle engendrera et l'incertitude du résultat, il a été demandé d'y renoncer.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions ci-dessus.

### **2007/D144 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4**

**EXPOSE DE** Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

Dans le cadre des opérations de fin d'exercice, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la fois à l'inscription de crédits pour des opérations d'ordre budgétaire tant en recettes qu'en dépenses, ainsi que des nouvelles lignes de crédits budgétaires en dépenses et en recettes sur le budget 2007.

Ces nouvelles inscriptions sont notamment les suivantes :

- En dépenses, il s'agit essentiellement des crédits d'opérations d'ordre permettant de régulariser des écritures de travaux passées au compte 2031 (Frais d'études) qui doivent être transférées au compte 2313 dès lors que les opérations y afférentes sont réalisées.  
Cette opération de transfert permet en outre de récupérer la T.V.A. qui jusqu'alors n'avait pu être effectuée, compte tenu que ces écritures figuraient au compte budgétaire 2031 .
- La présente décision modificative a également pour objet d'inscrire des régularisations de cotisations de retraite concernant les années 2003 et 2006 pour les agents précédemment employés par l'association « Centre de loisirs municipal ».
- Cette décision modificative tient compte, de l'annulation des crédits budgétaires concernant l'acquisition de 2 cars municipaux pour un montant de 190 000 €, et l'inscription d'une nouvelle ligne budgétaire pour l'acquisition de 3 véhicules municipaux (dont 2 pour la police municipale et 1 pour les services administratifs de la ville) ainsi qu'une benne pour le service propreté, pour un montant total de 95 165,18 € .
- En recettes, les nouvelles inscriptions concernent la vente de 5 véhicules municipaux pour un total de 38 700 €, des rôles supplémentaires pour 603 547 €, et la rectification du montant attendu de taxe professionnelle d'IKEA inscrit au budget primitif 2007. Pour conserver ce montant disponible, la section d'investissement bénéficiant de cette recette incertaine a été laissée en suréquilibre pour le même montant.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1611-1 et suivants et L2122-21,

Vu le Budget Primitif 2007 adopté par délibération le 21 décembre 2006,

Vu le Budget Supplémentaire adopté par délibération le 29 mars 2007,

Vu la délibération n°2007/D44 du 21 mai 2007 portant décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2007/D90 du 17 septembre 2007 portant décision modificative n°2

Vu la délibération n°2007/D113 du 12 novembre 2007 portant décision modificative n°3

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 3 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 2 abstentions (M. Bessière et M. Genest),

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de procéder sur le Budget Principal 2007 aux nouvelles inscriptions et modifications suivantes :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		
012	Charges de Personnel	178 900,00
023	Virement à la section d'investissement	426 989,36
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	48 815,05
	TOTAL	654 704,41
RECETTES		
73	Rôles supplémentaires	603 547,00
74	Dotations, subventions et participations	48 815,05
77	Produits exceptionnels	9 342,36
79	Transfert de charges	- 7 000,00
	TOTAL	654 704,41

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
21	Immobilisations corporelles	- 95 165,18
23	Immobilisations en cours	1 700,00
041	Opérations patrimoniales	88 179,17
	TOTAL	- 5 286,01
RECETTES		
16	Réduction du recours à l'emprunt	- 859 154,54
27	Autres immobilisations financières	300 000,00
024	Produits des cessions	38 700,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	48 815,05
041	Opérations patrimoniales	88 179,17
	TOTAL	43 529,04

## 2007/D145 - BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2008

EXPOSE DE Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

Lors de sa séance du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2008.

Le budget présenté à l'adoption du Conseil Municipal et qui reprend les propositions des services et commissions, examinées ensuite en commission des Finances, le 3 décembre 2007, s'inscrit dans des orientations axées sur une politique budgétaire saine puisque, globalement, il enregistre une augmentation de 0,19 %.

Comme pour le budget primitif 2007, ce budget primitif ne tient pas compte des résultats de l'exercice 2007 inconnus à ce jour, et, en conséquence, n'est pas impacté par des reports d'investissement et des rattachements de fonctionnement.

De même, ce budget fait appel à un produit fiscal basé sur le produit fiscal de l'année N-1, sans tenir compte d'une progression des bases dont le niveau n'est pas connu à ce jour.

Le budget qui vous est proposé présente les caractéristiques suivantes :

### A – EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET

Les montants globaux s'établissent comme suit par rapport au budget primitif 2007 :

	BP 2007	BP 2008	Variation
a) Dépenses réelles de fonctionnement	21 768 715,74	22 999 894,56	+ 1 231 178,82
b) Dépenses réelles d'investissement	7 177 895,90	6 129 584,00	- 1048 311,90
c) Dépenses réelles totales	28 946 611,64	29 129 478,56	+ 182 866,92
d) Recettes réelles de fonctionnement	22 777 482,95	23 881 919,00	+ 1 104 436,05
e) Recettes réelles d'investissement	6 319 588,19	5 446 834,56	- 872 753,63
f) Recettes réelles totales	29 097 071,14	29 328 753,56	+ 231 682,42
g) Autofinancement disponible (d-a)	1 008 767,21	882 024,44	- 126 742,77

### B – COMMENTAIRES

#### 1) FONCTIONNEMENT

##### a) Dépenses

Le budget primitif 2008 qui vous est présenté ne tient compte que des dépenses indispensables au bon fonctionnement des services. Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 5,66 % par rapport à l'exercice précédent.

Ainsi, en 2008, les charges de personnel (chapitre 012) représentent 52,76 % par rapport aux dépenses réelles, ce qui reste encore en dessous de la moyenne des communes comparables, qui oscille autour de 55,10 %.

##### b) Recettes

Les recettes réelles de la section de fonctionnement enregistrent également une hausse de 5,66 %. Le budget primitif 2008 tient compte d'un principe de prudence quant à l'estimation des recettes et, à ce titre, le montant des recettes fiscales et de la Dotation Globale de Fonctionnement a été calqué sur celui du budget primitif 2007.

##### c) Autofinancement disponible

L'autofinancement disponible permet de couvrir en partie les annuités d'emprunt en capital (1 194 000 € en 2008 contre 1 146 000 € en 2007). Le montant de cet autofinancement s'établit à 882 024,44 €, comprenant les dotations aux amortissements et aux provisions pour risques contentieux ainsi que le virement interne à la section d'investissement.

Par ailleurs, le montant complémentaire de nos ressources propres s'élève à 1 710 000 €, ce qui couvre l'intégralité du remboursement de la dette en capital.

En matière de provision pour litiges et contentieux, il convient de préciser que le montant de cette provision est limité au montant de la recette de taxe professionnelle attendue au titre de l'année N-1, calculé sur la base du montant total de recettes de taxe professionnelle réclamée dans le cadre du contentieux en cours avec la Commune de Villiers-sur-Marne.

L'autofinancement de la section d'investissement par la section de fonctionnement s'élève à 100 513,44 €.

#### 2) INVESTISSEMENT

##### a) Dépenses

La liste des dépenses d'équipement fait apparaître un total de 4 935 584,00 €, en diminution de 18,18 % par rapport aux dépenses de l'année 2007 de 6 031 895,90 €.

Dans ce programme d'investissement 2008, outre les dépenses d'entretien courant du patrimoine communal et les travaux intermédiaires tels que des réfections de voirie et l'extension des locaux du Centre Technique, il convient de noter les suivantes :

403	Réhabilitation de la Maison des Associations	150 000,00 €
200601	Agrandissement et mise aux normes des locaux de la Mairie	90 000,00 €

A noter également, la participation versée par la commune pour la construction de logements locatifs aidés à hauteur de 461 225 € au titre de surcharges foncières. Ce versement se décomposant comme suit:

100 000 € pour le 63/65 Avenue du Général Leclerc (ouvrant droit à 6 logements) sur le montant total

67 500 € pour le 69 Avenue du Général Leclerc donnant droit à 2 logements

67 500 € pour le 76 bis Avenue de Rigny

91 225 € pour la résidence étudiante  
135 000 € pour la Rue du 16 août

#### **b) Recettes**

A noter que le Fonds de Compensation de la TVA s'élève en 2008 à 600 000 €, en hausse de 20 000 € par rapport à 2007.

De plus, une subvention d'investissement exceptionnelle de 500 000 € devrait être allouée à la Commune par l'Etat.

L'inscription de recours à l'emprunt s'élève cette année à 2 525 140,56 €, en diminution de 678 348,63 € par rapport à 2007. Il y a lieu de rappeler que le suréquilibre budgétaire de la section d'investissement est lié à la recette incertaine de reversement pour moitié de la taxe professionnelle d'IKEA, dont la provision correspondante, s'élève cette année à 199 275 €.

L'opération 200403 Réhabilitation de la Maison des Associations bénéficie d'une recette de subvention Régionale de 105 000 €

### **3) PROVISIONS**

Le montant de la provision pour contentieux lié au contentieux en cours avec la Commune de Villiers-sur-Marne est fixé cette année à 199 275 €.

Tels sont les grands axes de ce budget primitif 2008 que je vous propose d'adopter.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1611-1 et suivants et L2122-21,

Vu l'article 63 de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit autorisant le gouvernement à prendre, par ordonnance, toutes mesures de simplification et d'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu le décret n°2005-1662 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu les circulaires du 31 décembre 2005 et 24 janvier 2006 d'accompagnement de la réforme de l'instruction comptable M14,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 12 novembre 2007,

Vu l'examen des budgets des services par les différentes commissions municipales,

Vu le projet de Budget primitif 2008 présenté par Monsieur le Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire, sous le contrôle du Conseil Municipal, de préparer et proposer le budget,

Considérant l'obligation d'observer la règle des grands principes budgétaires,

Considérant que le budget est voté en équilibre réel,

Sur proposition de la commission des Finances en date du 3 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 2 abstentions (M. Bessière et M. Genest),

**ARTICLE UNIQUE** : ADOPTE, chapitre par chapitre, le budget primitif 2008 de la Commune tel qu'annexé à la présente délibération, lequel s'élève par chapitre à :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitres</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Montants</b>
011	Charges à caractère général	8 838 528,56 €
012	Charges du personnel	12 134 500,00 €
014	Atténuations de produits	600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 372 496,00 €
66	Charges financières	417 000,00 €
67	Charges exceptionnelles (compris 676)	235 870,00 €
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>781 511,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	100 513,44 €
	<b>Total des dépenses</b>	<b>23 881 919,00 €</b>

Chapitres	Recettes	Montants
70	Produits des services	1 905 090,00 €
73	Impôts et taxes	15 862 080,00 €
74	Dotations, subventions et participations	5 809 809,00 €
75	Autres produits de gestion courante	201 940,00 €
013	Atténuation de charges	80 000,00 €
76	Produits financiers	5 000,00 €
77	Produits exceptionnels	38 000,00 €
<b>Total des recettes</b>		<b>23 881 919,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Dépenses	Montants
<b>Dépenses d'équipement non individualisés</b>		
20	Immobilisations incorporelles	367 700,00 €
204	Subventions d'équipement versées	521 225,00 €
21	Immobilisations corporelles	728 959,00 €
23	Immobilisations en cours	3 077 200,00 €
<b>Opérations</b>		
200403	Réhabilitation de la Maison des Associations	150 500,00 €
200601	Agrandissement des locaux de la Mairie	90 000,00 €
<b>Dépenses financières</b>		
16	Emprunts et dettes assimilés	1 194 000,00 €
<b>Total des dépenses de l'exercice</b>		<b>6 129 584,00 €</b>

Chapitres	Recettes	Montants
10	Dotations, fonds divers et réserves	800 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	1 035 099,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	2 525 140,56 €
204	Subventions d'équipement versées	176 595,00 €
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>781 511,00 €</b>
<b>024</b>	<b>Produits des cessions</b>	<b>910 000,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	100 513,44 €
<b>Total des recettes de l'exercice</b>		<b>6 328 859,00 €</b>

	Opérations réelles €	Opérations d'ordre €	Opérations totales €
Section de fonctionnement			
Dépenses	22 999 894,56	882 024,44	23 881 919,00
Recettes	23 881 919,00		23 881 919,00
Section d'investissement			
Dépenses	6 129 584,00		6 129 584,00
Recettes	5 446 834,56	882 024,44	6 328 859,00
<b>Total des deux sections</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>29 129 478,56</b>	<b>882 024,44</b>	<b>30 011 503,00</b>
<b>Recettes</b>	<b>29 328 753,56</b>	<b>882 024,44</b>	<b>30 210 778,00</b>

**2007/D146 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - FIXATION DE LA SURTAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT 2008**

EXPOSE DE Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

La convention de délégation de service Public de l'assainissement conclue le 26 juillet 2006 avec la Société VEOLIA EAU prévoit en son article 31 que le fermier perçoit gratuitement pour le compte de la Commune une surtaxe s'ajoutant au prix constituant sa rémunération.

Cet article 31 prévoit également que le montant de la surtaxe est fixé par délibération du Conseil Municipal.

L'équilibre du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2008 fait appel à un produit de la surtaxe communale nécessitant l'augmentation de cette surtaxe de 40 centimes d'euros par mètre cube d'eau consommé à 41 centimes d'euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tarif de la surtaxe d'assainissement pour l'année 2008 en le fixant à 0,41 €/m<sup>3</sup>.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-7 et suivants,

Vu la convention de délégation de service Public de l'assainissement conclue le 26 juillet 2006 avec la Société VEOLIA EAU, notamment son article 31,

Vu l'avis de la commission n°1 du 3 décembre 2007,

Considérant que l'équilibre du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2008 nécessite l'augmentation de la surtaxe d'assainissement de 1 centime d'euros, pour la porter de 0,40 € à 0,41 € par mètre cube d'eau consommé,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 2 abstentions (M. Bessière et M. Genest),

**ARTICLE 1ER** : FIXE le tarif pour l'année 2008 de la surtaxe d'assainissement à 0,41 € par mètre cube d'eau consommé.

**ARTICLE 2** : PRECISE que cette délibération sera notifiée à la Société VEOLIA EAU, sise 52 rue d'Anjou 75384 PARIS CEDEX 08, chargée de collecter gratuitement pour le compte de la Commune cette surtaxe.

### 2007/D147 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2008

**EXPOSE DE Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint**

Le budget annexe de l'assainissement tire ses ressources essentiellement de sa section d'exploitation. C'est donc un service qui s'équilibre par le produit de la redevance d'assainissement qui se compose de la part du fermier et de la part communale qui s'élève à 0,40 € par mètre cube. Aussi, cette année la surtaxe d'assainissement subira une augmentation du niveau de l'inflation, soit environ 2 %.

Le budget présenté s'équilibre en dépenses et recettes à :

Section d'exploitation

Dépenses :	412 280,38 €
Recettes :	412 280,38 €

Les recettes de la section d'exploitation se composent notamment de la surtaxe d'assainissement et des redevances de raccordement à l'égout.

Les dépenses d'exploitation comprennent notamment des travaux d'inspection, d'études et de mises en conformité des réseaux. Elles se composent également de dotations aux amortissements, d'intérêts d'emprunts et de virement à la section d'investissement.

Section d'investissement

Dépenses :	275 680,38 €
Recettes :	275 680,38 €

Les principales dépenses d'investissement prévues au Budget Primitif 2007 portent sur des travaux sur les réseaux d'assainissement suivants :

- Modernisation de regards en ville :	15 000 €
- Modernisation d'avaloirs dans diverses rues :	23 000 €
- Modification des avaloirs bld Galliéni :	80 000 €
- Remplacement de grilles ave Général Leclerc :	8 000 €
- Suppression de regards mixtes :	30 000 €

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2224-7 et suivants et L 2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 12 novembre 2007,

Vu le projet de budget primitif annexe du service de l'assainissement pour 2008 présenté par Monsieur le Maire,

Considérant qu'il appartient au Maire, sous le contrôle du conseil municipal, de préparer et proposer le budget,

Considérant l'obligation d'observer la règle des grands principes budgétaires,

Considérant que le budget est voté en équilibre réel,

Sur proposition de la commission des Finances en date du 3 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 2 abstentions (M. Bessière et M. Genest),

**ARTICLE UNIQUE** : ADOPTE, chapitre par chapitre, le Budget Primitif annexe du service de l'assainissement pour 2008 équilibré en recettes et dépenses à :

### Section d'exploitation

Dépenses :	412 280,38 €
Recettes :	412 280,38 €

### Section d'investissement

Dépenses :	275 680,38 €
Recettes :	275 680,38 €

Se répartissant comme suit :

### Section d'exploitation

Chapitres	Dépenses	€
011	Charges à caractère général	61 400,00
65	Autres charges de gestion courante	106 000,00
66	Charges financières (ICNE inclus)	70 534,26
68	<i>Dotations aux amortissements</i>	93 000,00
023	<i>Autofinancement de la section d'investissement</i>	81 346,12
	Total des Dépenses	<b>412 280,38</b>
	<b>RECETTES</b>	
70	Vente de produits et services	24 000,00
75	Autres produits de gestion courante	373 600,00
6611	ICNE N-1	14 680,38
	Total des recettes	<b>412 280,38</b>

### Section d'investissement

Chapitres	Dépenses	€
16	Emprunts et dettes assimilées (inclus ICNE)	119 680,38
23	Immobilisations en cours	156 000,00
	Total des Dépenses	<b>275 680,38</b>
	<b>RECETTES</b>	
10	Dotations, réserves	36 090,00
16	Emprunts et dettes assimilées (inclus ICNE)	65 244,26
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>	93 000,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	81 346,12
	Total des Recettes	<b>275 680,38</b>

**2007/D148 - BUDGET ANNEXE DE LA Z.A. DES MAISONS ROUGES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2008**

**EXPOSE DE Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint**

Dans sa séance du 26 février 2001, le Conseil Municipal a décidé de créer un budget annexe HT pour les opérations de la zone d'activités des Maisons Rouges.

A ce jour, une promesse de vente a été signée avec la Société «Etudes et Projets Industriels» (EPI) pour la cession d'un lot de cette zone d'activités d'une surface de 2 751 m<sup>2</sup>. Le montant global de la recette de cession de ce terrain de 151 349,02 € figure donc en recettes de fonctionnement de ce budget.

Le projet de budget est en suréquilibre en recettes pour un montant de 111 349,02 € en section de fonctionnement.

La section d'investissement, quant à elle, ne prévoit aucune dépense au budget primitif. Une dépense d'investissement sera inscrite au budget (dans le cadre du budget supplémentaire ou d'une décision modificative), au terme de la cession du terrain, permettant le remboursement de l'avance faite par le budget principal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter par chapitres, le Budget Primitif 2008 de la zone d'activités des Maisons-Rouges.

**DISCUSSION :**

Monsieur Roblin présente et commente le budget principal et les deux budgets annexes à l'aide d'un diaporama.

Suite à son intervention, il souhaite remercier particulièrement Madame Nazical, Responsable des finances et les services qui a contribué à la bonne préparation de ces budgets.

Monsieur le Maire souligne la clarté de la présentation budgétaire effectuée par Monsieur Roblin et l'en remercie.

Monsieur Bessière fait lecture d'un texte au nom de Monsieur Genest :

« Je confirme les termes de mon intervention du 12 novembre 2007 sur les orientations budgétaires que la majorité municipale a décidé de reconduire pour 2008 et avec lesquelles nous avons quelques désaccords. De mon point de vue, des priorités seraient à dégager dès 2008 pour :

- Construire des logements sociaux
- Créer des équipements de proximité
- Mettre en place un quotient familial qui permette aux enfants, aux familles et aux personnes à revenus modestes de participer aux activités proposées
- Créer une navette pour faciliter les déplacements en ville et réduire la pollution automobile
- Préserver l'environnement et développer les espaces verts...

Je note que l'autofinancement de la commune est assuré car le montant complémentaire de nos ressources s'élève à 1 710 000€, ce qui couvre intégralement le remboursement de la dette en capital et permet donc un plus grand recours à l'emprunt pour des réalisations qui profiteront également aux générations futures.

Enfin, je souhaiterais connaître pourquoi la subvention d'investissement de 500 000€ attribuée à Bry, comme c'est le cas du Perreux, est exceptionnelle ?

Je souhaiterais également savoir si nos voisins de Champigny en bénéficient ?

En conclusion, je ne voterai pas pour ce budget. »

Monsieur le Maire souhaite ajouter plusieurs points importants :

- La réserve parlementaire est une aide financière ayant un caractère exceptionnel et non pérenne dans la mesure où il s'agit de sommes provenant d'un budget alloué par le ministère de l'intérieur à chaque député, lui-même chargé d'en assurer la répartition entre les différentes villes de sa circonscription. La ville de Champigny, tout comme Bry, Le Perreux et Noisy le Grand en bénéficient.
- Concernant les rôles supplémentaires de taxe professionnelle d'un montant avoisinant les 600 000€ inscrits dans la DM n°4, il conviendra pour le budget 2008 d'en vérifier la pérennité.

- Le contentieux en cours depuis de nombreuses années avec la ville de Villiers-sur-Marne au sujet de la taxe professionnelle d'Ikéo voit aujourd'hui une issue. En effet, la cour administrative d'appel a condamné la ville de Villiers à payer une somme de 840 000 €. Une rencontre entre les deux maires concernés a eu lieu récemment et il a été décidé qu'il n'y aurait pas d'appel de cette décision en Conseil d'Etat et que la ville de Villiers s'acquitterait de cette somme avant la fin 2007.

Monsieur Bessière demande quelle logique a conduit la mairie à louer des véhicules plutôt que les acheter.

Monsieur Roblin explique que la Mairie a opté pour une formule de location sans chauffeur pour les cars permettant de disposer de véhicules récents avec une maintenance assurée par le prestataire. Par contre, il a été préféré l'option achat auprès de l'UGAP incluant la maintenance pour les autres véhicules.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-21, L 2311-1 et suivants,  
Vu sa délibération n°01/15 du 26 février 2001 créant un budget annexe HT pour la zone d'activités des Maisons Rouges,  
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 12 novembre 2007,  
Vu le projet de budget annexe pour l'exercice 2007 de la zone d'activités des Maisons-Rouges,  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 3 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 2 abstentions (M. Bessière et M. Genest),

**ARTICLE UNIQUE** : ADOPTE, chapitre par chapitre, le budget primitif annexe HT de la zone d'activités des Maisons Rouges lequel se présente comme suit :

#### Section de fonctionnement

Chapitres	Dépenses	€
011	Charges à caractère général	40 000,00
<b>Total des Dépenses</b>		<b>40 000,00</b>
<b>Recettes</b>		
70	Produits des services et du domaine	151 349,02
<b>Total des Recettes</b>		<b>151 349,02</b>

#### 2007/D149 - ADOPTION DE L'ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2008

**EXPOSE DE Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint**

L'ensemble des subventions municipales proposées pour 2008 au profit de divers organismes et associations représente une somme de 821 406 € répartie sur diverses fonctions du budget, conformément à l'état de répartition annexé au budget primitif 2008.

Le montant total de subventions allouées en 2008 est en hausse de 3,47 % (+ 27 561 €) par rapport au total des subventions votées au budget primitif 2007, et ce, en raison principalement des subventions octroyées à de nouveaux organismes : à l'Ecole Louis Lumière (5 000 €), au Planning familial (5 000 €) et à la COOPANAME – coopérative d'activités et d'emplois (7 800 €).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau de répartition des subventions communales 2008 tel qu'annexé à la présente.

## DISCUSSION :

Monsieur Bessière demande ce qu'est COOPANAME ?

Monsieur Roblin explique qu'il s'agit d'une coopérative d'activités et d'emplois en Ile-de-France, créée en 2003, visant à accompagner et assister les créateurs d'activité et les jeunes entreprises. L'objectif est de leur permettre d'accéder à une autonomie économique. Le Conseil Municipal va se prononcer ce soir sur la signature d'une convention de partenariat avec cette structure, d'une durée d'un an.

Madame Dalleau demande comment l'action de cette coopérative sera relayée auprès des Bryards. Monsieur Roblin répond que l'espace emploi de Bry et le journal municipal « La vie à Bry » sont de bons vecteurs de transmission de l'information.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2122-21,

Vu le Budget Primitif 2008,

Sur proposition de la commission des Finances en date du 3 décembre 2007,

Après que Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux suivants aient précisé qu'ils ne participaient pas à la délibération ni au vote concernant les associations dans lesquelles ils ont des responsabilités :

Madame Moulin	pour la crèche parentale des Bry Hochets
Madame Delepaule	pour la Mission Locale Intercommunale
Madame Guhur	pour le Rayon de Soleil Bryard et Bry Services Famille
Madame Cazabeil	pour l'Office du Tourisme – Syndicat d'Initiative et Bry Services Famille
Madame Brochet	pour Bry Services Famille
Monsieur Spilbauer	pour Bry Services Famille, l'ACTEP, l'AEB et Plate-Forme Initiative Locale
Monsieur Antonio	pour le Sporting Club Athlétique de Bry
Monsieur Barbier J.	pour l'Office du Tourisme – Syndicat d'Initiative
Monsieur Bessière	pour l'Amicale Laïque
Monsieur Roblin	pour l'AEB

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 2 abstentions (M. Bessière et M. Genest),

**ARTICLE UNIQUE** : ADOPTE l'état de répartition des subventions 2008 aux associations et organismes divers tel qu'annexé à la présente délibération et au Budget Primitif 2008 pour un montant de 821 406 € réparti entre les fonctions du budget.

### **2007/D150 - APPROBATION DES PROJETS DE CONVENTION A INTERVENIR AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION ANNUELLE SUPERIEURE A 23 000 EUROS ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS**

**EXPOSE DE** Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER Maire

L'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décrets n°2001-495 du 6 juin 2001 imposent aux collectivités territoriales de conclure une convention annuelle avec les organismes de droit privé auxquels elles accordent une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Les associations suivantes sont concernées par cette mesure :

<b>Associations</b>	<b>Montant de la subvention 2008</b>
Mission Locale des Bords de Marne	33 000 €
Canoë Kayak Club de France	24 000 €
Football Club de Bry	51 000 €
Pépinière Sportive et Culturelle de Bry	32 400 €
Les Bry-Hochets	103 616 €
Office de Tourisme- Syndicat d'initiative	43 000 €

Rayon de Soleil Bryard	110 000 €
Bry Services Famille	140 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets de convention 2008 joints à la présente délibération qui répondent aux exigences de la loi du 12 avril 2000 et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,  
 Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,  
 Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi précitée,  
 Vu le Budget Primitif 2008,  
 Vu les projets de convention joints à la présente délibération,  
 Vu l'avis de la Commission « Animation/Communication » du 23 octobre 2007, de la commission « Finances/Economie/Emploi/Formation/Social » du 3 décembre 2007, de la commission « Culture/Sports » du 20 novembre 2007, la commission « Enfance/Jeunesse » du 21 novembre 2007,

Considérant qu'en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et l'article 1<sup>er</sup> du décret du 6 juin 2001 il convient de conclure une convention entre la commune de Bry-sur-Marne et les associations qui perçoivent une subvention annuelle dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €,

Après que Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux suivants aient précisé qu'ils ne participaient pas à la délibération ni au vote concernant les associations dans lesquelles ils ont des responsabilités :

Madame Moulin	pour la crèche des Bry Hochets
Madame Cazabeil	pour l'Office du Tourisme – Syndicat d'Initiative et Bry Services Famille
Monsieur Barbier J.	pour l'Office du Tourisme – Syndicat d'Initiative
Madame Guhur	pour Bry Services Famille et le Rayon de Soleil Bryard
Madame Brochet	pour Bry Services Famille
Madame Delepaule	pour la Mission Locale Intercommunale
Monsieur Spilbauer	pour Bry Services Famille

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 2 abstentions (M. Bessière et M. Genest),

**ARTICLE 1ER** : APPROUVE les projets de convention suivants pour l'année 2008 à intervenir avec les associations percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 € :

Associations	Montant de la subvention 2008
Mission Locale des Bords de Marne sise 8 rue des Corluis 94170 Le Perreux-sur-Marne	33 000 €
Canoë Kayak Club de France sise 47 quai Louis Ferber 94360 Bry-sur-Marne	24 000 €
Football Club de Bry sise 3 rue du Clos Sainte Catherine 94360 Bry-sur-Marne	51 000 €
Pépinière Sportive et Culturelle de Bry sise 72 rue de la République - 94360 Bry-sur-Marne	32 400 €
Les Bry-Hochets sise 14 rue Léon Menu 94360 Bry-sur-Marne	103 616 €
Office de Tourisme - Syndicat d'initiative sise 2 grande Rue Charles de Gaulle - 94360 Bry-sur-Marne	43 000 €
Rayon de Soleil Bryard sise 11 avenue Georges Clemenceau 94360 Bry-sur-Marne	110 000 €
Bry Services Famille sise 11 avenue Georges Clemenceau 94360 Bry-sur-Marne	140 000 €

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions dès que la présente délibération sera exécutoire.

**2007/D151 - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE ET LA COOPERATIVE D'ACTIVITES ET D'EMPLOI ' COOPANAME ' ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION**

**EXPOSE DE Monsieur Marc GUENAULT Conseiller Municipal**

Coopaname est la plus ancienne et la plus importante Coopérative d'Activités et d'Emploi d'Ile-de-France. Créée courant 2003 à l'initiative du réseau « Coopérer pour entreprendre », dont elle est sociétaire, elle vise à offrir en Ile-de-France une solution d'entrepreneuriat collectif afin de sécuriser, accompagner et favoriser des porteurs de projets désireux d'accéder à une autonomie économique par la création de leur propre activité et de leur propre emploi.

Avec le soutien du Conseil Régional d'Ile-de-France (dans le cadre du rapport CR n°72-05), du Conseil Général du Val-de-Marne (convention datée du 26 mars 2007), de la Caisse des Dépôts et Consignations, et de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Coopaname a créé en 2006 un établissement secondaire dans le Val-de-Marne afin, d'aider à la création d'activités par les publics en difficulté du département et ce, dans une logique de proximité.

En favorisant l'installation de Coopaname sur le territoire de la Commune, la Municipalité de Bry-sur-Marne entend soutenir, par une offre d'entrepreneuriat collectif unique à l'est de Paris, le développement d'activités économiques sur son territoire, notamment du fait de personnes privées d'emploi ou rencontrant des difficultés sociales.

Compte tenu de la forme coopérative de Coopaname et de son inscription dans l'économie sociale, de sa vocation à encourager, sécuriser et accompagner le retour à l'emploi par la création d'activités économiques, et de son implantation sur le territoire de Bry-sur-Marne, la ville de Bry-sur-Marne accorde une participation financière d'un montant de 7 800 € pour la première année, correspondant au montant de l'hébergement de Coopaname au sein du centre d'affaires « Start & Develop », dont les modalités sont définies dans le cadre d'une convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention portant sur le soutien de la commune auprès de Coopaname et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le projet de convention ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 du 11 septembre 2007,

Considérant la volonté de la Commune de favoriser l'implantation de Coopaname sur le territoire communal en vue de soutenir, par un entrepreneuriat collectif unique à l'est de Paris, le développement d'activités économiques,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : APPROUVE le projet de convention entre la Ville de Bry-sur-Marne et, Coopaname dont le siège social est situé, 40/44 rue Saint Blaise 75020 – PARIS, représentée par son Gérant M. Stéphane VEYER, visant à permettre le développement par Coopaname d'une coopérative d'activités et d'emploi sur le territoire, sous la forme d'une participation financière d'un montant de 7800 euros pour la première année, correspondant au montant de l'hébergement de Coopaname au sein du centre d'affaires « Start & Develop»

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 3** : PRECISE que la présente convention est conclue pour une durée de un an et est renouvelable expressément sous réserve de l'atteinte par Coopaname de ses objectifs et du respect de ses engagements mais aussi de l'inscription des crédits nécessaires au Budget de la commune et du vote par l'assemblée délibérante.

**ARTICLE 4** : DIT que les crédits sont inscrits au Budget aux chapitres et articles correspondants.

## **2007/D152 - INDEMNITE COMPENSANT LES JOURS DE REPOS TRAVAILLES**

**EXPOSE DE** Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

Au titre de l'année 2007, une indemnité compensant certains jours de repos travaillés a été instituée par le décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007.

Cette indemnité compensant certains jours de repos travaillés, limités à quatre, subordonnée à une délibération de l'assemblée délibérante, peut être instituée au bénéfice des agents titulaires et non titulaires.

Les personnels concernés doivent être titulaires d'un compte épargne-temps au 30 novembre 2007 ou en avoir demandé l'ouverture avant cette date.

Cette indemnité est exclusive de toute autre indemnité ou compensation accordée à ce titre et est fixée, par jour, à 125 euros pour la catégorie A, 80 euros pour la catégorie B et 65 euros pour la catégorie C.

Il vous est donc proposé de décider la mise en place de cette indemnité pour le personnel de la commune concerné au titre de l'année 2007.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et l'ensemble des textes réglementaires pris pour son application,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'ensemble des textes réglementaires pris pour son application,

Vu le décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 du 12 décembre 2007,

Considérant que l'application des dispositions du décret susvisé est subordonnée à une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER :** DECIDE l'application de l'indemnité compensant certains jours de repos travaillés, limités à quatre, instituée par le décret susvisé, au titre de l'année 2007.

**ARTICLE 2 :** DIT que cette indemnité est instituée au bénéfice des agents titulaires et non titulaires, titulaires d'un compte épargne-temps au 30 novembre 2007 ou ayant demandé l'ouverture avant cette date, et qu'elle est fixée, par jour, à 125 euros pour la catégorie A, 80 euros pour la catégorie B et 65 euros pour la catégorie C.

**ARTICLE 3 :** DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au Budget Primitif 2008 sous les différents articles du chapitre 012.

## **2007/D153 - TABLEAU DES EFFECTIFS POUR L'ANNEE 2008**

**EXPOSE DE** Monsieur Dominique ROBLIN Premier Adjoint

Le budget primitif 2008 adopté par le Conseil Municipal comporte les crédits nécessaires au paiement des rémunérations et charges des emplois prévus à l'état du personnel joint en annexe.

Cet état reprend les emplois ayant fait l'objet d'une décision de création antérieure.

Il comprend également les créations et les suppressions de postes nécessités par les promotions et les adaptations aux besoins des services.

Les créations de postes sont les suivantes :

- 1 rédacteur (échelle 306/544),
- 3 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe (échelle 281/388),
- 1 ingénieur (échelle 379/750),
- 3 attachés de conservation (échelle 379/780), dont 1 à temps non complet à 28 %,
- 1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet - 2h00 hebdomadaires - (échelle 320/638),
- 3 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (échelle 281/388),

- 1 chef de service de police municipale de classe normale (échelle 306/544).
- Les suppressions sont les suivantes :
- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (échelle 343/499),
  - 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelle 290/446),
  - 1 adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (échelle 287/409),
  - 1 adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (échelle 287/409),
  - 1 assistant qualifié de conservation de 2<sup>ème</sup> classe (échelle 322/558),
  - 2 assistants de conservation de 2<sup>ème</sup> classe (échelle 306/544),
  - 1 professeur de musique contractuel à temps non complet,
  - 3 encadrants des temps périscolaires contractuels,
  - 1 chef de police municipale (échelle 358/499).
- et pour régularisation, comme prévu lors du conseil du 17 septembre dernier :
- 2 assistants spécialisés d'enseignement artistique à temps non complet – 3h15 et 7h20 hebdomadaires - (échelle 320/638),
  - 1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet - 5h20 hebdomadaires - (échelle 314/612).

Il vous est donc proposé d'adopter le tableau des effectifs pour l'année 2008 et les mesures diverses.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'ensemble des textes réglementaires pris pour son application,  
Vu sa délibération n° 2006/D167 du 21 décembre 2006, modifiée ou complétée par les délibérations n° 2007/D9 du 12 février 2007, n° 2007/D32 du 29 mars 2007, n° 2007/D73 du 25 juin 2007 et n° 2007/D99 du 17 septembre 2007, relative au tableau des effectifs et mesures diverses concernant le personnel pour l'année 2007,  
Vu le Budget Primitif 2008 et l'avis de la Commission Finances en date du 3 décembre 2007,  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 3 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Bessière et Monsieur Genest),

**ARTICLE 1ER :** ADOPTE le tableau des effectifs pour l'année 2008 tel qu'annexé à la présente délibération et joint au Budget Primitif 2008.

**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au Budget Primitif 2008 sous les différents articles du chapitre 012.

**2007/D154 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE COLLECTE, EVACUATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES HORS INCINERATION DES ORDURES MENAGERES ET DES DECHETS DU MARCHÉ - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LE SIGNER**

**EXPOSE DE Monsieur Marc GUENAULT Conseiller Municipal**

Par délibération 2006/D86 du 26 juin 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché n°2006 11 01 « Marché de collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers et assimilés, hors incinération des ordures ménagères et déchets du marché – lot n°1 » avec la société OTUS sise 26 avenue des Champs Pierreux 92200 NANTERRE pour un montant de 1 048 107,50 € HT (hors option) auquel a été rajouté l'option voie étroite.

Or ni le marché, ni la délibération ne mentionnent que le montant est un montant annuel.

Aussi, afin d'éviter toute difficulté comptable il convient de préciser dans le cadre d'un avenant que le montant du marché est annuel et révisé chaque année en application de la formule de révision de prix fixée dans le marché.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,  
Vu le Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004 et notamment l'article 19,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Affaires générales en date du 12 décembre 2007

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant qu'il convient de préciser, dans le cadre d'un avenant, que le montant fixé dans le marché est un montant annuel qui fera l'objet d'une révision en application de la formule de révision de prix fixée dans le marché,

Considérant que le présent avenant ne modifie pas l'objet du marché, ni ne bouleverse l'économie générale,

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER** : APPROUVE le projet d'avenant n° 1 avec la société OTUS, sise 26 avenue des Champs Pierreux à Nanterre (92200) ayant pour objet de préciser que le montant figurant dans l'acte d'engagement est un montant annuel de 1 048 107.50 € HT, hors option, auquel a été ajouté l'option « Voie étroite ».

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant dès que la présente délibération sera exécutoire.

### **2007/D155 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE 'MAINTENANCE ET CONTROLE DES INSTALLATIONS DANS TOUS LES BATIMENTS COMMUNAUX' LOT N° 1 'MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE' - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LE SIGNER**

**EXPOSE DE** Monsieur Joël BARBIER Conseiller Municipal

Par marché public n°2006 0301 (passé selon la procédure adaptée) notifié le 21 février 2006, il a été attribué à la société PILLIOT le lot n° 1 « Maintenance et exploitation des installations de chauffage » relatif à la maintenance et contrôle des installations dans tous les bâtiments communaux.

Le présent avenant a pour objet le changement de forme juridique de la société PILLIOT qui devient FORCLIM ILE DE FRANCE PILLIOT.

Il est donc proposé d'acter cette modification de la forme juridique de l'entreprise attributaire dans le cadre de la présente délibération.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 57 à 59 et 19,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux et des Affaires Générales en date du 12 décembre 2007,

Vu le marché n°2006 0301 du 21/02/2006 relatif à la maintenance et contrôle des installations dans tous les bâtiments communaux – lot n°1 « maintenance et exploitation des installations de chauffage »,

Vu le projet d'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il y a lieu d'acter, dans le cadre d'un avenant, le changement de forme juridique de l'entreprise attributaire du marché,

Considérant que le présent avenant ne bouleverse pas l'économie du marché ni en charge, ni en change l'objet,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER** : APPROUVE le projet d'avenant n°1 au marché de maintenance et contrôle des installations dans tous les bâtiments communaux (années 2006 à 2009) avec la société FORCLIM ILE DE FRANCE PILLIOT, sise 11 bis avenue de Chilly à Longjumeau (91160), ayant pour objet de changer la forme juridique de l'entreprise attributaire.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit avenant avec la société FORCLIM ILE DE FRANCE PILLIOT dès que la présente délibération sera exécutoire.

**2007/D156 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DES PARTICULIERS A LA DECHARGE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LE SIGNER**

**EXPOSE DE** Monsieur Michel TASSE Adjoint au Maire

Par délibération n°2006/D132 du 22 novembre 2006, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché n°2006 11 « Transfert et traitement des déchets des particuliers à la décharge » avec la société SITA Ile de France sise 2-6 rue Albert de Vatimesnil 92532 LEVALLOIS PERRET pour un montant de 25 500 €HT.

Or, ni la délibération ni le marché ne précisent que le montant est un montant annuel.

Aussi, afin d'éviter toute difficulté comptable, il convient de préciser dans le cadre d'un avenant, que le montant est annuel et révisé chaque année en application de la formule de révision de prix fixée dans le marché.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

Vu le projet d'avenant n°1 ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 du 12 décembre 2007,

Considérant qu'il convient de préciser, dans le cadre d'un avenant, que le montant fixé dans le marché est un montant annuel qui fera l'objet d'une révision en application de la formule de révision de prix fixée dans le marché,

Considérant que le présent avenant ne modifie pas l'objet du marché ni en bouleverse l'économie générale,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER** : APPROUVE le projet d'avenant n°1 au marché avec la société SITA Ile de France, sise 26 rue Albert de Vatimesnil à Levallois Perret (92532) ayant pour objet de préciser que le montant fixé dans l'acte d'engagement est un montant annuel.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 avec la société SITA dès que la présente délibération sera exécutoire.

**2007/D157 - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE REHABILITATION ET CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS 'LOT N°10 - VOIRIE - RESEAUX DIVERS' - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LE SIGNER**

**EXPOSE DE** Monsieur Jean-Pierre ARNAULT Adjoint au Maire

Par marché public n°2007 2710 du 22 août 2007, il a été attribué à la société CICO le lot n°10 « Voirie Réseaux Divers » relatif à la réhabilitation de la Maison des Associations à Bry-sur-Marne.

Dans le cadre d'une opération de simplification des structures, la Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX a procédé au rachat du fonds de commerce de la réalisation de réseaux de la société CICO, entrée en jouissance à compter du 28 septembre 2007.

La société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX s'est engagée dans le cadre de cette opération à assurer la poursuite des chantiers en cours, la responsabilité et garantie y afférentes moyennant le transfert du dit marché.

Il vous est donc proposé d'acter, dans le cadre de la présente délibération, la cession par la société CICO d'une branche d'activité à la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-29,  
VU le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 et notamment l'article 19,

VU le marché n° 2007 2710 pour la réhabilitation et construction de la maison des associations,

VU le projet d'avenant n°1 ci-joint,

VU l'avis favorable de la commission Travaux – Affaires générales du 12 décembre 2007,

Considérant le rachat du fonds de commerce de la réalisation de réseaux de la société CICO par la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX, ETABLISSEMENT QUILLERY ENVIRONNEMENT URBAIN,

Considérant que ladite modification ne bouleverse pas l'économie du marché, ni en change l'objet,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ARTICLE 1er** : APPROUVE le projet d'avenant n°1 au marché de « Réhabilitation et construction de la Maison des Associations », pour le lot n°10 « Voirie – Réseaux divers » à intervenir avec le nouveau titulaire du marché, la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX, ETABLISSEMENT QUILLERY ENVIRONNEMENT URBAIN, sise 16 rue Pasteur à Limeil Brévannes (94456), ayant pour objet la cession par la société CICO d'une de ses branches d'activité à la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 avec la Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX, ETABLISSEMENT QUILLERY ENVIRONNEMENT URBAIN dès que la présente délibération sera exécutoire.

### **2007/D158 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE FOURNITURE DE MATERIAUX ET MATERIELS DE CONSTRUCTION - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LE SIGNER**

**EXPOSE DE** Monsieur Jean-Pierre ARNAULT Adjoint au Maire

Par marché du 20 février 2006, il a été attribué à la société MAPES le lot n°6 «Vitrerie – Miroiterie » du marché de fourniture de matériaux et matériels de construction.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'indice de révision des prix. Il s'agit de remplacer l'index BT 44 n'existant plus par l'index BT 45 (vitrerie – miroiterie).

Les modalités de variation des prix ne changeront pas :

$$Cn = 15,00\% + 85,00\% (In/Io)$$

$$In = \text{BT 45 de juillet 2007} = 859,1$$

$$Io = \text{BT 45 du janvier 2006} = 771,4$$

Il y a lieu de modifier pour le lot n°6 l'article 10.2.3 « choix des index de référence » du Cahier des Clauses Administratives Particulières et de maintenir la formule de révision des prix prévue à l'article 10.2.4.

Cet avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché ; il ne bouleverse pas l'économie générale du marché.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

La commission des « Travaux/Affaires Générales » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 12 décembre 2007.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif au marché de fourniture de matériels et matériaux de construction et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

#### **DISCUSSION :**

Monsieur Bessière rappelle qu'il a proposé, lors de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2007 (délibération 2007/D101 « Approbation de l'avenant n°2 au marché de fourniture de matériaux et matériels de construction – Autorisation donnée au Maire de le signer ») une formule de révision compréhensible, laquelle a été approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal, et demande que celle proposée ce jour soit indentique. Monsieur le Maire approuve et demande à Monsieur Chambert, Directeur des services techniques, de s'en charger.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
Vu le Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004 et notamment son article 19,

Vu le marché de fourniture de matériaux et matériels de construction en date du 20 février 2006,

Vu l'exposé ci-dessus,  
Vu le projet d'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération,  
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux/Affaires Générales » en date du 12 décembre 2007,

Considérant que cet avenant a pour objet de modifier la formule de révision de prix prévue dans le marché du fait de la suppression de l'index BT 44,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 2 abstentions (M. Bessière, M. Genest),

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>:** APPROUVE l'avenant n° 1 relatif au lot n°6 « Vitrerie – Mirroiterie » du marché de fourniture de matériaux et matériels de construction conclu avec la Société MAPES 39 chemin du Vieux Moulin à Chelles (77507), ayant pour objet de modifier la formule de révision de prix suite à la suppression de l'index BT 44,

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 avec la société MAPES dès que la présente délibération sera exécutoire.

#### **2007/D159 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES 'LES BALCONS DE BRY' - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LA SIGNER**

**EXPOSE DE Monsieur Jean-Pierre ARNAULT Adjoint au Maire**

Le passage Paillot étant une voie publique, la copropriété « les balcons de Bry » ont sollicité de la commune la participation, pour moitié, aux travaux de rénovation du porche du passage Paillot.

Le Syndicat des copropriétaires a fait établir un devis le 21 juin 2007 qui s'élève à la somme de 5 617,08 € TTC.

La commune a informé et confirmera, par courrier, au syndicat des copropriétaires de son acceptation de prendre en charge, pour moitié, le coût des travaux de rénovation du porche du passage Paillot, soit une prise en charge à hauteur de 2 808,54 € TTC, dans le cadre d'une convention financière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention financière.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,  
Vu le devis en date du 21 juin 2007, établi à la demande du syndicat des copropriétaires,  
Vu le projet de convention ci-joint,  
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux – Affaires générales » du 12 décembre 2007,

Considérant la demande de la copropriété « Les balcons de Bry » d'une participation municipale aux travaux de rénovation du porche du Passage Paillot,

Considérant que ce passage est une voie publique,

Considérant la volonté de la Commune de participer à la rénovation du porche du passage Paillot,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER** : APPROUVE le projet de convention entre la commune de Bry-sur-Marne et, le Syndicat des Copropriétaires « les balcons de bry » dont le siège social est situé 53-55-57 rue du Four à BRY-SUR-MARNE (94360), représenté par Monsieur Henri DAUDIN, visant à prendre en charge, pour moitié, le coût des travaux de rénovation du porche du passage Paillot, soit une prise en charge à hauteur de 2 808,54 € HT dans le cadre d'une convention financière.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 3** : Dit que les crédits sont inscrits au Budget aux chapitre et article correspondants.

### **2007/D160 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS**

**EXPOSE DE** Madame Marie-Sylvie MOULIN Adjoint au Maire

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) participe financièrement au fonctionnement des structures d'accueil des enfants de moins de 4 ans en versant une prestation de service au gestionnaire. Cet accueil peut être régulier, occasionnel ou d'urgence.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a engagé une réforme de la prestation de service et a mis en place une prestation de service unique (PSU), englobant ces différents types d'accueil.

Ainsi, le Conseil Municipal a approuvé le 27 juin 2005 par délibération n°2005/D81 la convention de prestation avec la CAF pour l'accueil d'enfants de moins de 4 ans dans les équipements municipaux suivants : la crèche du Colombier, la crèche familiale et la halte garderie. Puis, par délibération n°2007/D82 du 25 juin 2007, un avenant n°1 a permis d'inclure les nouvelles structures créées dans le cadre de l'ouverture de la Maison de la Petite Enfance en novembre 2006, excepté pour le Relais Assistants Maternels et le Lieu d'Accueil Enfants / Parents, celles-ci n'ayant pas pour but d'accueillir à proprement dit les enfants.

Toutefois, la CNAF souhaite adapter l'ensemble des conventions de prestation de service à l'évolution réglementaire. La CAF du Val de Marne est ainsi tenue de dénoncer les conventions de financement actuelles. Il s'agit, selon elle, essentiellement de répondre aux exigences de certification et de rationalisation des comptes et permettre une plus grande clarté de procédure.

La CAF nous propose donc de signer de nouvelles conventions de PSU prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour les structures suivantes : crèche du Colombier, multi-accueil « L'Envol », multi-accueil « Les Hirondelles », crèche familiale « Les Coccinelles ». A noter que les nouvelles dispositions n'auront aucune incidence financière pour la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets de conventions de Prestation de Service Unique concernant ces équipements collectifs d'accueil d'enfants de moins de 4 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
Vu la convention conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne en date du 19 mars 1992 (n°9294004),

Vu la délibération n°2000/107 du Conseil Municipal réuni le 3 octobre 2000 approuvant l'avenant à la convention conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne modifiant le mode de calcul de la « Prestation de Service - Accueil Permanent » au profit de la crèche municipale du Colombier,

Vu la délibération n°2005/D81 du Conseil Municipal réuni le 27 juin 2005 approuvant la convention de Prestation de Service Unique proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et concernant les équipements collectifs pour l'accueil d'enfants de moins de 4 ans,

Vu la délibération n°2007/D82 du Conseil municipal du 25 juin 2007 approuvant l'avenant n°1 à la convention de prestation de service unique proposé par la CAF du Val-de-Marne,

Vu les projets de conventions Prestation de service unique proposées par la CAF du Val-de-Marne prenant effet à partir du 1er janvier 2008, pour les structures suivantes : crèche du Colombier, multi-accueil « L'Envol », multi-accueil « Les Hirondelles », crèche familiale « Les Coccinelles »,

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance/Jeunesse » du 21 novembre 2007,

Considérant qu'il convient d'approuver ces conventions afin de pouvoir percevoir une aide financière de la CAF du Val-de-Marne pour la gestion des structures Petite Enfance de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER :** ANNULE ET REMPLACE la convention de Prestation de Service Unique et l'avenant n°1 signés avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne respectivement en 2005 et 2007 concernant les équipements collectifs pour l'accueil d'enfants de moins de 4 ans.

**ARTICLE 2 :** APPROUVE les nouvelles conventions de prestation de service unique avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne sise 2, voie Félix Eboué - 94033 Créteil Cedex, pour le calcul de la Prestation de Service Unique au profit des structures Petite Enfance de la ville suivantes : crèche du Colombier, crèche familiale « Les Coccinelles », multi accueil « L'Envol », multi accueil « Les Hirondelles ».

**ARTICLE 3 :** PRECISE que ces conventions prendront effet au 1er janvier 2008, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions dès que la présente convention sera exécutoire.

### **2007/D161 - APPROBATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2007/2010 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT CONTRAT**

**EXPOSE DE** Madame Marie-Sylvie MOULIN Adjoint au Maire

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé de remplacer au 1<sup>er</sup> janvier 2007 les contrats Enfance et Temps Libre par un contrat unique : le Contrat Enfance Jeunesse.

En ce qui concerne le Contrat Enfance, c'est en 2002 que la Ville de Bry-sur-Marne a manifesté sa volonté de développer son action en direction de l'accueil de la petite enfance (0-6 ans). Ainsi, le Conseil Municipal du 25 novembre 2002, par sa délibération n°2002/D130, a approuvé le Contrat Enfance que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne a proposé à la Commune. Des avenants sont venus modifier quelques engagements. Ce contrat avait pour principal objectif d'aider les communes à développer une politique globale d'action sociale et concertée en faveur des enfants de moins de 6 ans en favorisant notamment l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil. En contrepartie, la CAF apportait une aide financière à hauteur de 70% des dépenses nettes nouvelles de fonctionnement induites.

Quant au Contrat Temps Libre que la commune a signé en 2001, elle s'est engagée dans ce cadre à développer diverses actions socio-éducatives nouvelles en direction des enfants âgés de 6 à 16 ans. En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne a versé une prestation de service « Temps Libres » qui correspondait à 70% des dépenses nouvelles nettes annuelles de la commune.

Compte tenu du dynamisme de la ville et de ses projets, la CAF du Val de Marne propose donc à la commune de remplacer les contrats précités venant à échéance par un unique Contrat Enfance Jeunesse tel qu'annexé à la présente.

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- ⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.
- ⇒

Il définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej). Sont éligibles à la Psej, les nouveaux développements ainsi que les développements financés lors de la dernière année du Contrat Enfance ou Temps Libre précédant le CEJ. L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement.

La ville s'engage, entre autres, à mettre en œuvre un projet éducatif et social. Il s'assure que les services et/ou activités proposés, sont de qualité, ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène. La commune doit également optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent le niveau minimum d'occupation. De plus, une attention particulière sera portée aux coûts de fonctionnement des structures.

En contrepartie du respect de ces engagements, la CAF s'engage à apporter :

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé ;
- sa contribution à l'évaluation du projet ;
- le versement d'une Psej.
- 

Ainsi, toutes les actions développées dans le cadre du Contrat Enfance et du Contrat Temps Libre sont reprises dans le Contrat Enfance Jeunesse auxquelles s'ajoute une nouvelle action : la création de 2 places d'accueil pour la commune dans la crèche inter-entreprises.

Le financement des actions anciennes sera assuré à hauteur de 70% en 2007, puis une baisse de 3% par an sera appliquée pendant 5 ans afin d'atteindre un taux de financement des actions de 55% en 2012. Pour les 2 places au sein de la crèche inter-entreprises, le financement est de 55%. La présente convention est conclue pour 4 ans avec une rétroactivité au 1er janvier 2007 (jusqu'au 31 décembre 2010).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2007/2010 tel qu'il est proposé par la CAF du Val-de-Marne.

## **DISCUSSION :**

Monsieur Bessière demande si le mode de calcul du quotient familial à Bry est moins favorable que celui en vigueur à la CAF.

Madame Moulin répond que les tarifs d'accueil dans les structures petite enfance découlent du barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales correspondant à un taux d'effort par rapport aux ressources du foyer, taux variant en fonction de la composition familiale. Les villes ont la possibilité de voter un plafond de ressources au-delà duquel le taux d'effort ne s'applique pas, pour réduire ainsi le tarif journalier facturé aux familles. Le Conseil Municipal a opté pour le déplafonnement des ressources.

Monsieur Bessière ayant bien noté les précisions concernant les structures « Petite enfance », demande si le même barème sera utilisé pour, par exemple, l'Ecole de musique, lorsque le quotient familial sera en place.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29,

Vu la délibération n°01/127 du 24 septembre 2001 du Conseil Municipal engageant la commune dans une démarche de diagnostic en vue d'une éventuelle contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne sur le secteur Enfance de la Commune,

Vu la délibération n°01/153 du Conseil Municipal réuni le 18 décembre 2001 approuvant le Contrat Temps Libre,

Vu les délibérations n°2004/D192 et n°2006/D14 du Conseil Municipal du 16 décembre 2004 et du 10 janvier 2006 approuvant les différents avenants au Contrat Temps Libre,

Vu la délibération n°2002/D130 du Conseil Municipal réuni le 25 novembre 2002 approuvant le Contrat Enfance,

Vu la délibération n°2005/D145 du Conseil Municipal du 12 décembre 2005 approuvant l'avenant n°1 d'extension du Contrat Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

Vu la délibération n°2006/D180 du Conseil Municipal du 21 décembre 2006 approuvant l'avenant n°2 de prolongation du Contrat Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

Vu le projet de Contrat Enfance Jeunesse 2007/2010 proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance / Jeunesse du 21 novembre 2007,

Considérant qu'il est important pour la commune de mettre en place des actions en faveur des enfants et des jeunes bryards.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ARTICLE 1ER :** APPROUVE le projet de Contrat Enfance Jeunesse 2007/2010 proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, sise 2 voie Félix Eboué à Créteil cedex (94033) tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

## **2007/D162 - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

**EXPOSE DE** Madame Isabelle DUJARDIN Adjoint au Maire

Lors de sa séance du 26 mars 2003, le Conseil Municipal a approuvé la délibération n°2003/D26 relative au règlement intérieur de l'Ecole municipale de musique Hector Berlioz. Par arrêté en date du 15 décembre 2006, le Ministère de la Culture et de la Communication a fixé les critères de classement et les cursus d'études dans les conservatoires classés. C'est pourquoi, dans le cadre de la demande de classement de l'Ecole Municipale de Musique auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, il convient d'annuler et de remplacer ledit règlement qui comporte, à présent, un règlement des études et des règles générales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de l'Ecole Municipale de Musique dans le cadre de la présente délibération.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°2003/D26 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2003 portant approbation du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique « Hector Berlioz »,

Vu les délibérations n°2003/D28, n°2004/D70, n°2007/D58 et n°2007/D111 des Conseils Municipaux en date des 26 juin 2003, 15 avril 2004, 21 mai 2007 et 17 septembre 2007 portant modifications au règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique « Hector Berlioz »,

Vu le nouveau règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique tel qu'annexé à la présente,

Vu l'avis de la commission « Culture/Sports » du 20 novembre 2007,

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de la demande de classement auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, d'adopter un nouveau règlement,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : ANNULE ET REMPLACE le règlement intérieur de l'Ecole municipale de musique approuvé le 26 mars 2003 et modifié à plusieurs reprises entre 2003 et 2007.

**ARTICLE 2** : APPROUVE le nouveau règlement de l'école municipale de musique tel qu'annexé.

**ARTICLE 3** : Précise que le nouveau règlement intérieur de l'Ecole Municipal de Musique entrera en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire.

**2007/D163 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'ACTIVITE LIBERALE 2008 SUR LES COURTS DE TENNIS LEOPOLD BELLAN D'UN PROFESSEUR DE TENNIS ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LA SIGNER**

**EXPOSE DE** Madame Isabelle DUJARDIN Adjoint au Maire

Suite à l'acquisition des terrains de tennis et du gymnase Leopold Bellan le 16 décembre 2005 par la Ville et, après signature de la convention d'occupation du domaine public et mise à disposition d'équipements et de locaux le 26 décembre 2006 entre la Ville et le Tennis Club de Bry, il reste nécessaire de renouveler la convention d'activité libérale du professeur de tennis.

En effet, ce professeur est depuis de longues années dans l'association et son investissement a largement contribué à faire évoluer et redynamiser l'école de tennis. Le TCB le rémunère, mais uniquement pour l'encadrement de l'école de tennis.

Afin d'offrir à ses adhérents la possibilité de bénéficier de cours individuels ou de stages collectifs et le club ne souhaitant pas prendre à sa charge l'organisation ni l'administration desdits cours et stages, par délibération n°2007/D41 du 29 mars 2007, le conseil municipal a approuvé la convention tri-partite avec le TCB, le professeur et la ville pour la mise à disposition de courts de tennis au professeur, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2007, pour la pratique de son enseignement libéral pour lequel il perçoit une rémunération directe auprès des adhérents. Ainsi, il lui est désormais possible de pratiquer son enseignement libéral contre rémunération sur le domaine public en versant à la commune une redevance trimestrielle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention d'activité libérale sur les courts L. Bellan pour l'année 2008 à intervenir entre la Ville de Bry, l'association Tennis Club de Bry et le professeur de tennis et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

**DISCUSSION :**

Madame Hochard demande si la Mairie doit veiller à ce que l'intervenant soit assuré à titre personnel ?

Monsieur Ravier, directeur général des services, répond qu'à sa connaissance cela n'est pas obligatoire, mais ajoute que rien n'empêche la collectivité de le vérifier.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération 2005/D5 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du terrain sis 67 avenue de Rigny à Bry-sur-Marne appartenant à la Fondation Léopold Bellan,

Vu l'acte d'acquisition par la Commune à la Fondation Léopold Bellan en date du 16 décembre 2005,

Vu la délibération 2006/D17 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2006 autorisant le Maire à signer la convention portant occupation du domaine public et mise à disposition d'équipements et de locaux entre la Ville de Bry et l'Association Tennis Club de Bry (TCB),

Vu la délibération n°2007/D41 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007 approuvant la convention tri-partite avec le TCB, le professeur et la ville pour la mise à disposition de courts de tennis pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2007,

Vu le projet de convention à intervenir entre la Ville, le Tennis Club de Bry et le professeur de tennis pour l'année 2008 tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « Culture et Sports » du 20 novembre 2007,

Considérant que, le Tennis Club de Bry est autorisé par convention à utiliser les courts de tennis et équipements situés au 67 avenue de Rigny à Bry-sur-Marne,

Considérant que lesdits équipements sont des dépendances du domaine public communal en raison de leur affectation à un service public,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les conditions relatives à l'utilisation des équipements par un professeur de tennis afin de prodiguer l'enseignement du tennis en toute indépendance, que celui-ci ait lieu dans le cadre de courts individuels ou de stages collectifs,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : APPROUVE le projet de convention d'activité libérale sur les courts de tennis Léopold Bellan à intervenir entre la Ville, le Tennis Club de Bry et le professeur de tennis pour l'année 2008, moyennant le versement par Monsieur Verges d'une redevance forfaitaire trimestrielle d'occupation du domaine public d'un montant de 326 €, soit 1 304 € pour l'année 2008.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2008, aux chapitre et article correspondants.

**2007/V- - MOTION RELATIVE A LA SUPPRESSION DU GUICHET SNCF A LA GARE DE  
20070001 BRY-SUR-MARNE**

**EXPOSE DE** Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER Maire

La SNCF a décidé, sans aucune concertation avec la Ville, de fermer le guichet billetterie de la gare de Bry sur Marne. Nous avons été informé de la suppression de ce service par la remise d'un tract destiné à l'information des usagers.

C'est une mauvaise nouvelle pour le service public puisque cette fermeture supprimera un service très apprécié actuellement et permettant aux bryards ne pouvant pas se déplacer facilement et n'utilisant pas les services Internet de bénéficier des prestations accessibles dans les gares.

C'est aussi une mauvaise nouvelle pour le développement des transports collectifs dans l'Est parisien dans la mesure où l'ensemble des élus de l'Actep (Association des collectivités Territoriales de l'Est Parisien) militent depuis plusieurs années à la réouverture au trafic passager de la ligne de grande ceinture, opération réalisable à court terme et à peu de frais.

Le conseil municipal,

**Considérant** l'importance du service offert jusqu'à présent par la SNCF à la gare de Bry,

**Considérant** que la suppression du guichet restreint de façon préjudiciable l'offre de services de proximité,

**considérant** que les points de ventes possibles sont éloignés de la Commune et qu'Internet n'est pas à la portée de tous et n'offre pas la même qualité de service ou de contact humain,

**Demande** à la SNCF de ne pas fermer le guichet de la gare de Bry sur Marne compte tenu du besoin des usagers,

**Réaffirme** l'importance d'une présence des services publics de proximité nécessaire à l'aménagement harmonieux des territoires et des besoins de la population,

**Soutient** l'action de l'ACTEP pour la réouverture au trafic passager de la ligne de grande ceinture.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Bessière fait état d'une rumeur concernant la fermeture de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bry.

Monsieur le Maire répond que la structure est fermée en raison des vacances de Noël jusqu'au 7 janvier 2008. Il ajoute qu'une fermeture définitive est à l'étude pour le mois de juin 2008 et qu'une réunion est prévue prochainement pour aborder cette question.

Monsieur Bessière remercie Monsieur le Maire d'avoir répondu à la requête de M Genest d'avoir un tableau sur les logements sociaux. Il souligne les efforts de construction réalisés depuis 2001. Mais, il souhaiterait avoir davantage de détails sur les types de logements (tailles, implantation...) et évoque une nouvelle fois la question de la commission d'attribution des logements qu'il souhaiterait paritaire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Bessière d'avoir noté les efforts de la municipalité et ajoute qu'en raison du caractère très confidentiel des dossiers traités par la commission d'attribution, il ne souhaite pas qu'elle soit étendue.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,

Jean Pierre SPILBAUER.

PUBLIE le